

Aéroport de Strasbourg-Entzheim

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

RD 221, route de l'aéroport – F 67960 Entzheim

Règlement intérieur

Zone Délimitée Bravo (ZDB) / Carte d'accès ZDB

ZONE DELIMITEE BRAVO / Généralités

La Zone Délimitée Bravo se situe côté piste. Elle est composée de différents bâtiments :

- 1 terminal Aviation Générale
 - 1 hangar commun pour les aéronefs basés
- Les accès à ces bâtiments sont de la responsabilité de l'exploitant.

- 1 hangar avec accès privatif pour la société AIRAILES
- 2 hangars avec accès privatif pour la société EATIS

Les mesures de sûreté mises en œuvre pour ces 2 hangars ainsi que l'établissement d'un programme de sûreté sont de la responsabilité des sociétés désignées ci-dessus.

Il convient de respecter les dispositions précisées dans la liste des documents ci-dessous :

- Arrêté Préfectoral en vigueur relatif aux mesures de polices applicables sur l'aérodrome
- Mesures Particulières d'Application de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police – Modalités d'accès au côté piste en vigueur
- Mesures Particulières d'Application de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police – Modalités de circulation des véhicules côté piste en vigueur

NB : Tous ces documents sont consultables sur le site internet de l'aéroport rubrique Informations / infos sécurité – sûreté (<http://strasbourg.aeroport.fr/FR/Aeroport-Strasbourg/Fonctionnement/Infos-securite-surete.html>)

La zone délimitée Bravo est activée de 5h à 23h sauf extension exceptionnelle de cette plage horaire décidée par l'exploitant d'aérodrome.

Une demande d'extension d'horaire doit être formulée auprès de l'exploitant le plus tôt possible afin de maintenir la ZDB en service. Cette prestation pourra donner lieu à facturation en fonction de la politique tarifaire de l'aéroport.

Toute personne se trouvant en zone délimitée Bravo doit disposer d'un titre d'accès approprié (confer MPA – modalités d'accès côté piste).

CONTROLE DES ACCES A LA ZONE DELIMITEE

Bien que ne nécessitant pas d'inspection filtrage, l'accès à la ZDB est soumis à un contrôle d'accès. Sont autorisés à accéder en zone délimitée :

- Titulaires d'un titre de circulation valide
- Fonctionnaires de la police nationale, des militaires de la gendarmerie et des agents des douanes porteurs d'une carte professionnelle ou munis d'une commission d'emploi
- Membres d'équipage, pour les besoins d'un vol, sur présentation du certificat de membre d'équipage ou de la licence de navigant
- Passagers d'un vol privé, lorsqu'ils sont placés sous la conduite du pilote de l'aéronef ou de son représentant (Article 1^{er} du Règlement (UE) 1254/2009 du 18/12/2009 modifié
- Elèves pilotes, porteurs d'un document justifiant d'une entrée en formation, pour les besoins d'un vol
- Personnes titulaires d'une autorisation d'accès spécifique (carte d'accès à la ZDB)
- Personnes accompagnées par une personne autorisée

MODALITES D'ACCES

Le passage en zone délimitée Bravo est réalisé via les points d'accès symbolisés sur le plan fourni en annexe 1.

- Passage d'un titre d'accès de type badge rouge ou saumon, ou carte d'accès ZDB délivré par l'exploitant devant un lecteur de badge « contrôle d'accès automatique »
- Contrôle d'accès à distance du titre d'accès de type licence de pilote ou attestation d'entrée en formation pour les élèves pilote par un agent de sûreté (possible uniquement dans le terminal Aviation Générale et réalisé par un agent de sûreté situé dans le PARIF)

Toute personne accédant à la zone délimitée Bravo doit s'assurer de ne pas permettre l'accès d'une personne dépourvue d'autorisation et doit s'assurer après son passage que le dispositif de verrouillage assure correctement son rôle de condamnation des accès.

REGLEMENT CARTE D'ACCES A LA ZDB

- Ces cartes sont nominatives et délivrées à titre strictement personnel. **Tout détenteur d'une carte d'accès est responsable de cette carte, de l'usage qu'il en fait ainsi que de toute personne amenée à pénétrer en zone délimitée sous sa responsabilité.**
- Les cartes d'accès à la seule zone délimitée Bravo sont délivrées par le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, par délégation du Préfet et sur proposition de la société Aéroport de Strasbourg, exploitant de la plate-forme aéroportuaire.
- Afin d'en limiter le nombre, les élèves pilotes ne peuvent pas bénéficier de carte d'accès à la ZDB.

1) Accès à la zone délimitée Bravo

L'accès à la Zone Délimitée Bravo avec cette carte d'accès a pour objet de permettre aux usagers d'aéronefs de rejoindre la zone de stationnement de l'aéronef par le cheminement le plus direct. Cette carte d'accès a également pour objet de faciliter l'accès à cette zone par des entreprises justifiant d'une activité dans la Zone Délimitée Bravo.

2) Délivrance de la carte

Toute entreprise souhaitant obtenir une carte d'accès à la zone délimitée Bravo pour un de ses collaborateurs, doit compléter le formulaire prévu en annexe du présent règlement (Annexe 2) et le faire parvenir à la Direction Facilitation Sûreté.

La carte d'accès à la zone délimitée Bravo est délivrée par le Directeur de l'Aviation civile Nord-Est, par délégation du Préfet, sur proposition de l'exploitant d'aérodrome. Elle est délivrée après vérification par l'exploitant de la justification et de la pertinence de la demande effectuée par la personne morale.

Le nombre de cartes d'accès à la ZDB est limité :

- Par avion basé :
 - . 3 cartes gratuites
 - . 3 cartes payantes

Toute demande de carte d'accès, ou d'information, est à adresser à l'adresse suivante :

Aéroport de Strasbourg – Direction Facilitation Sûreté
RD 221 – Route de l'Aéroport
67 960 ENTZHEIM

ou par courrier électronique à :

accueil@strasbourg.aeroport.fr

N° de téléphone à contacter en cas de perte ou de vol: 03 88 64 73 68 ou 03 88 64 67 53

En dehors des horaires administratifs, il convient de contacter la GTA (03 88 59 64 63) ou la PAF (03 89 96 18 80).

3) Durée de validité de la carte d'accès

La carte d'accès à la zone délimitée Bravo est valable jusqu'au (la date est précisée lors de son établissement) : _____

4) Dispositions générales

Le titulaire de la carte d'accès ne peut se rendre qu'en la seule zone délimitée Bravo, l'accès en partie critique de la zone de sécurité à accès réglementé lui étant strictement interdit.

L'accès en véhicule est soumis à des dispositions spécifiques (autorisation annuelle, autorisation journalière, permis...). Aucun véhicule ne peut pénétrer côté piste sans que le conducteur ne soit titulaire du permis piste ou ne soit accompagné, conformément aux dispositions en vigueur. Il doit aussi disposer des assurances obligatoires.

5) Responsabilité du titulaire

Le titulaire de la carte est responsable de sa carte d'accès.

Le titulaire d'une carte d'accès ZDB en cours de validité doit toujours, dès lors qu'il se trouve en zone délimitée Bravo, porter ce titre de façon apparente.

Afin de prévenir l'utilisation frauduleuse des titres de circulation et autorisations d'accès perdus, volés ou non restitués, des mesures sont prises tant par l'exploitant que par les titulaires de ces cartes.

La validité électronique des cartes d'accès peut être annulée par l'exploitant dès lors que le badge est déclaré perdu ou volé, ou qu'il n'a pas été restitué à la date prévue.

La titulaire doit informer immédiatement l'exploitant en cas de perte ou de vol et respecter les échéances qui lui sont imposées (renouvellement, restitution de la carte...) aux coordonnées présentes dans l'article 2 « Délivrance de la carte » du présent règlement.

Tout manquement à ces dispositions constitue un manquement grave aux règles de sûreté en vigueur sur la plate-forme aéroportuaire et est passible de sanctions.

Tarification des cartes d'accès à la ZDB :

- Selon le tarif en vigueur consultable sur <https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Espace-pro/Aviation-affaires-loisirs/Guide-tarifaire.html>

Pénalités en cas de non respect des règles de sûreté :

- Non Restitution de badge dans les délais :
 - . toute carte ZDB déclarée perdue ou volée doit donner lieu à une déclaration immédiate.
 - . toute carte ZDB doit être restituée immédiatement en cas de fin de validité ou dès lors que le titulaire n'en justifie plus la possession. Si la restitution n'est pas effectuée dans les 15 jours après la déclaration, une pénalité de 150€ sera appliquée. Si la carte ZDB n'est pas restituée dans un délai de 30 jours, il y aura suspension de toutes les cartes ZDB de l'entreprise.
- Non Déclaration de perte ou de vol :

En cas de perte ou de vol, il y a lieu d'effectuer aussitôt une déclaration. Si elle n'est pas effectuée dans les 24H, une pénalité de 150€ sera appliquée. De plus, il y aura suspension de toutes les cartes ZDB de l'entreprise.

En outre, toute nouvelle carte d'accès délivrée suite à un cas de perte ou de vol sera facturée 300€.
- Déclaration de carte d'accès endommagée ou détruite : le renouvellement de la carte ZDB donnera lieu au paiement d'une somme forfaitaire selon le tarif en vigueur consultable sur <https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Espace-pro/Aviation-affaires-loisirs/Guide-tarifaire.html>

Toutes les pénalités seront à la charge du titulaire de la convention.

Annexe 1 : Plan zone délimitée Bravo – PARIF

Annexe 2 : formulaire de demande de la carte d'accès à la zone délimitée Bravo

Annexe 3 : Déclaration de carte ZDB perdue, volée, détruite

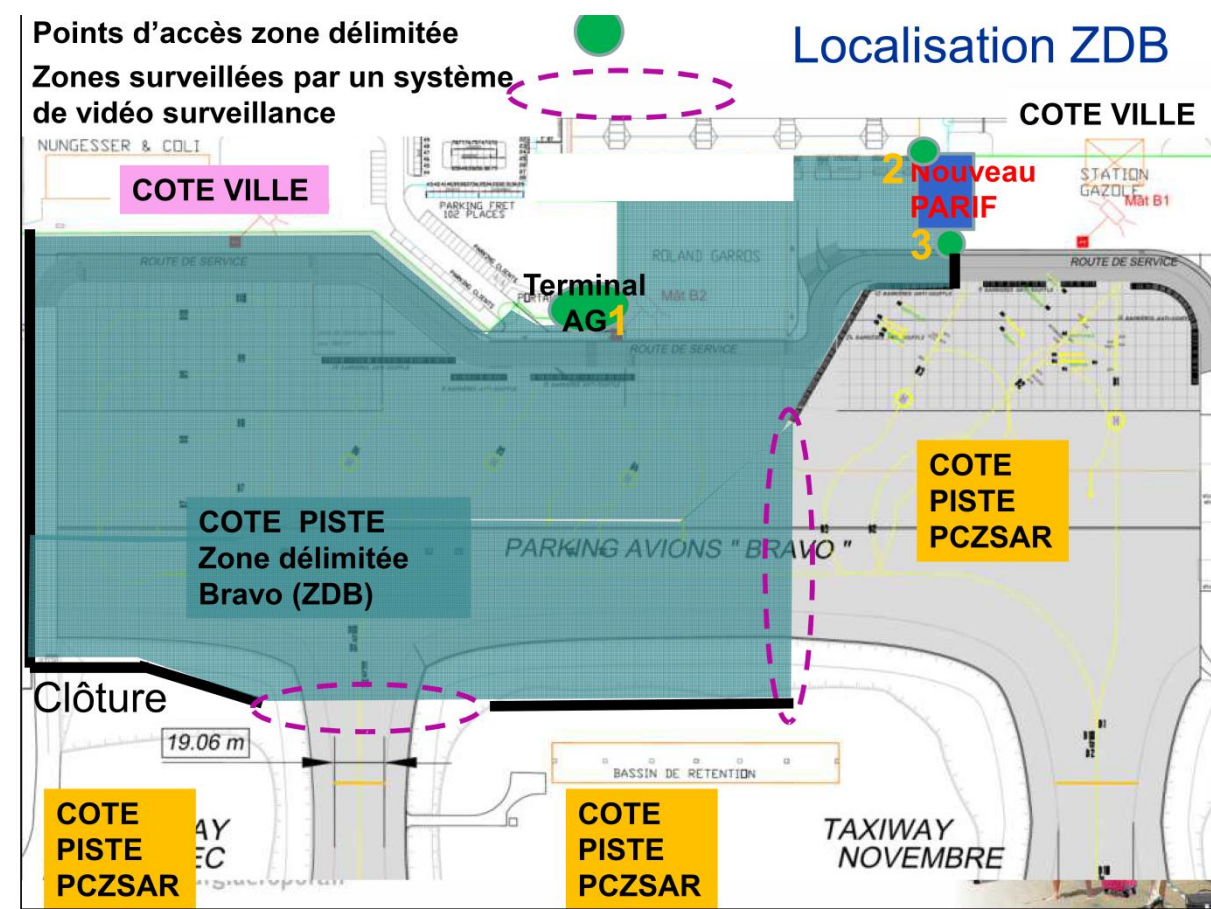
Pour le titulaire de la convention

Date :

Prénom – Nom – Fonction

Signature + Cachet

Annexe 1 : Plan zone délimitée Bravo – PARIF



La carte d'accès à la Zone Délimitée Bravo permet de donner accès à la ZDB depuis le côté ville.

Annexe 2 : Formulaire de demande de la carte d'accès à la zone délimitée Bravo

**Formulaire de demande de Carte d'Accès
à la Zone Délimitée Bravo**

Nom / Adresse de l'entreprise :

Nom / Prénom du responsable de l'entreprise habilité à valider la demande :
Fonction :

Date – Cachet – Signature

Bénéficiaire :

Nom	Prénom	Fonction	Signature

Pièces à fournir pour chaque personne :

- Photocopie de carte d'identité ou du passeport
- Photo d'identité conforme aux normes :
 - o La photo doit être nette, sans pliure, ni trace. (Ecrire le nom de la personne au dos)
 - o La photo doit mesurer environ 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut.

Formulaire et autres documents à transmettre par courrier ou à l'adresse email suivante :

accueil@strasbourg.aeroport.fr

Rappel :

La carte d'accès à la Zone Délimitée Bravo est délivrée par le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-est par délégation du préfet sur proposition de l'exploitant d'aérodrome.

DECLARATION DE CARTE ZDB PERDUE, VOLEE, DETRUITE

PERDU ☐

VOLE ☐

DETRUIT ☐

Circonstances :

NOM _____ **PRENOM** _____

SOCIETE

N° DE LA CARTE

		-			
--	--	---	--	--	--

Le titulaire s'engage à informer immédiatement l'exploitant d'aérodrome en cas de découverte de sa carte ZDB objet de cette déclaration.

Les déclarations de perte, vol ou destruction d'une carte ZDB sont à effectuer auprès du Bureau des Badges durant les horaires administratifs soit du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

En dehors de ces horaires, s'adresser au SPAF ou à la BGTA. En cas de vol, le déclarer en parallèle au SPAF.

Nom :

Prénom :

Signature du Titulaire

Signature Bureau Sûreté

Date

Nb : les dispositions relatives à la sûreté aéroportuaire contenues dans l'arrêté préfectoral de police et dans la décision définissant les mesures particulières d'application en matière de contrôle d'accès et d'inspection filtrage côté piste sont portées à la connaissance des titulaires lors des séances de formation visées au point 11.2.6 de l'annexe au règlement européen (CE) 183/2010.

Ces documents peuvent être consultés sur le site internet de l'aéroport : www.strasbourg.aeroport.fr

☐ Validité électronique annulée

Diffusion de l'information :

☐ Prestataire sûreté

☐ SPAF

☐ BGTA

Chefdequipe.aeroportuaire@strasbourg.aeroport.fr

didac-spaf-entzheim-cic@interieur.gouv.fr

bgta.strasbourg-entzheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Date :

Heure :

Signature Bureau Sûre

Courriel : accueil@strasbourg.aeroport.fr

Aéroport de Strasbourg
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 148.000 euros
RD 221, route de l'aéroport - F 67960 Entzheim
Tél : +33 3 88 64 73 68 - Fax : +33 3 88 64 67 64